

Le député a mentionné la recommandation que la *Canadian Library Association* avait faite dans un mémoire présenté au directeur de la Bibliothèque nationale et au secrétaire d'État, dans lequel elle suggérait que la Bibliothèque devienne une société de la Couronne. Mais après une discussion extrêmement franche et cordiale, la *Canadian Library Association* s'est rendue aux raisons que nous avons expliquées, si bien que, comparaisant quelques semaines plus tard devant le comité, elle n'a pas repris cette suggestion. Par conséquent, quand le député de Brandon-Souris dit qu'elle y a fait une allusion vague, je lui répondrai qu'elle l'était au point que je n'ai pas réussi à en retrouver la trace dans le compte rendu des délibérations du comité.

Je suis également étonné d'entendre le député dire que le gouvernement a peut-être commis l'erreur de vouloir contrôler la Bibliothèque nationale dans le domaine des communications, parce qu'il contrôle déjà la bibliothèque du Parlement. Or, justement, le gouvernement ne contrôle pas la bibliothèque du Parlement, qui n'est pas une institution gouvernementale, mais parlementaire, et relève des présidents des deux Chambres, conseillés par un comité des deux Chambres.

Je voudrais dire un seul mot des associations de bibliothécaires qui n'ont pas de représentants au sein du Conseil consultatif de la Bibliothèque. La raison pour laquelle cet amendement a été rejeté et que cette obligation de nommer des représentants de ces deux associations n'a pas été incorporée à la loi est très simple. D'abord il ne s'agit pas d'institutions incorporées elles-mêmes par un acte du Parlement du Canada et, deuxièmement, il s'agit d'associations d'ordre professionnel, à qui tout peut arriver. Elles peuvent, par exemple, se fusionner ou se diviser. Elles pourraient même—et ce serait malheureux—disparaître, comme d'autres associations professionnelles ont déjà disparu et, à ce moment-là, on trouverait dans la loi un article qu'on ne pourrait plus appliquer.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que je voulais faire au sujet de ce projet de loi qui, à mon sens, répond de façon efficace à la nécessité pressante de moderniser la Bibliothèque nationale et d'en faire un instrument encore plus efficace qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

[Traduction]

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AUX SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES

MODIFICATIONS TENDANT À ÉLARGIR LES MONTANTS DE PRÊTS, À PERMETTRE AUX COOPÉRATIVES D'EN OBTENIR, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 mars, de la motion de l'honorable M. Olson, tendant à la troisième lecture du bill C-112, visant à modifier la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mes commentaires sur ce projet de loi seront brefs. J'espère ainsi que, bien avant dix heures, nous lui aurons donné l'examen complet qu'il mérite et que nous l'aurons adopté afin de disposer, et même au-delà, des mesures que nous estimons devoir être traitées par la Chambre avant l'ajournement.

J'ai trois remarques à faire au sujet de ce projet de loi qui contient les amendements introduits à propos de l'octroi d'une aide sous forme de crédit aux bandes indiennes. Il fallait présenter cette modification, car la recommandation de Son Excellence était nécessaire. Telle est maintenant la substance du projet de loi.

Sur le fond, je me contenterai de dire que j'approuve entièrement ce qu'a dit le député de Crowfoot (M. Horner) lorsque nous avons discuté le problème. Il a fait des remarques très pertinentes et très justes à ce propos et j'estime qu'il a eu raison de les faire.

La Chambre doit se souvenir que l'effet général des modifications présentées au sujet de la loi sur le crédit agricole sera d'établir, en fait, deux classes de citoyens, les Indiens et les non-Indiens. Le principe grâce auquel les Indiens bénéficieront de cette mesure, comme dans le cas du projet de loi sur le crédit agricole, les place certainement dans une position beaucoup moins avantageuse. Et cela, lorsque nous avons patiemment attendu à la Chambre que le gouvernement présente des modifications à la loi sur les Indiens ainsi que la mesure sur la Commission des réclamations des Indiens.

J'aurais pensé que le gouvernement hésiterait énormément à adopter l'attitude paternaliste qui est, assurément, implicite dans ces modifications. Une disposition prévoit que les bandes d'Indiens et les Indiens eux-mêmes ne peuvent conclure les ententes décrites dans le projet de loi qu'avec la permission, la sanction et l'approbation du ministre responsable des affaires indiennes envers la Chambre.